

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE(S) MAIRE(S) DE MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERES

Arrêté n°PE25128AT

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.R.L.OZONE TRAVAUX SPECIAUX - 6 RUE DES VIGNES - 66160 LE BOULOU en date du 25/02/2025,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 16/03/2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur les Réseaux Routiers classés à grande circulation,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de falaise, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de neutraliser une voie de circulation de la route départementale n° D6089 du PR 65+620 au PR 67+000, commune de MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERES du 17/03/2025 au 18/04/2025 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

A compter du 17/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025 inclus, la circulation se fera de la manière suivante :

-Neutralisation des 2 voies de la RD6089 dans le sens Marsac Sur L'Isle-Coulounieix-Chamiers du PR 65+620 au PR 67+0

La circulation sera basculée sur la voie gauche de la partie basse.

- Des séparateurs de voie de type K5a seront installés entre les 2 voies.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra en journée le passage des transports exceptionnels et, la nuit ouvrira la totalité du chantier.

L'accès pour les Riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise **SIGNALISATION 24 n°astreinte 06.22.93.39.93** chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Responsable S.A.R.L. OZONE TRAVAUX SPECIAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERES,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le 10 Mars 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le(s) Maire(s) de MARSAC-SUR-L'ISLE /
COULOUNIEIX-CHAMIERES



Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MOREAU

Le Maire,
Yannick BIDAUD



Signé numériquement
A PERIGUEUX (24000), FR
Le 12/03/2025 16:27:52
Département de la Dordogne
(CG24)
Cheffe de l'Unité d'Aménagement
de Périgueux
Sabine LEYRITS



ge 3 / 3

Unité d'Aménagement de PERIGUEUX
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.06.85.20 - Email : cd24.ua.perigueux@dordogne.fr